

## EVALUATION DE COMPETENCE

### TITRES , QUALIFICATIONS , NIVEAUX ET GRADUATIONS DECERNES / RECONNUS (ou Comparés) PAR LA FEDERATION EUROPEENNE DE KARATE DO et ARTS MARTIAUX TRADITIONNELS ( FEKAMT)

CATEGORIE	Qualification <b>SHOGO FEKAMT</b>	Compétence <b>DAN FEKAMT</b>	AGE minimum	DUREE minimum entre 2 niveaux	CEINTURE couleur	ETAPES
-----------	--	---------------------------------	----------------	-------------------------------------	---------------------	--------

MUDANSHA : divers Kyu de la ceinture blanche à la ceinture marron

#### YUDANSHA

<i>Novice / Shoshinsha</i>		<b>SEITO SHODAN</b>	<b>16 ans</b>	<i>3 années de licences</i>	<i>Blanche- noire</i>	<b>SHU</b>
1: Etudiant		1° DAN FEKAMT / SHODAN	18ans	1 ans de SEITO (ou 3 ans de licences )	Noire /	
2 : Disciple		2° DAN FEKAMT / NIDAN	20 ans	2 ans	Noire //	
3 : Disciple confirmé	<b>Certification</b>	3° DAN FEKAMT / SANDAN	23 ans	3 ans	Noire ///	
4 : Expert	<b>Shoshi</b>	4° DAN FEKAMT / YONDAN	27 ans	4 ans	Noire ////	
5 : Expert confirmé	<b>Dipl. Renshi</b>	5° DAN FEKAMT / GODAN	35 ans	5 ans	noire /////	<b>HA</b>

#### KODANSHA

6 : Sensei	<b>Dipl. Kyoshi</b>	6° DAN FEKAMT / ROKUDAN	42 ans	7 ans	rouge-blanche /	<b>RI</b>
7 : Sensei		7° DAN FEKAMT / SHICHIDAN	50 ans	8 ans	rouge-blanche //	
8 :Sensei	<b>Dipl. Hanshi</b>	8° DAN FEKAMT / HACHIDAN	58 ans	8 ans	Rouge	
9 : O Sensei	<b>Dipl. Kaisho</b>	9° DAN FEKAMT / KUDAN	dès 65ans	A l'appréciation des anciens	Rouge	<b>MUSHIN</b>
10:Saïkoo no Sensei ( le plus haut Sensei) TITRE SUPREME MENKYO KAIDEN	<b>Diplôme de Meijin</b>	10° DAN FEKAMT / JUDAN	Au moins 50 ans de pratique depuis le SHODAN.		blanche	

**SHOSHI** = maître capable d'initier à un Ryu / **RENSHI** = maître instructeur d'un Ryu , celui qui a été instruit dans l'école.

**KYOSHI** = Maître éducateur-expert d'un Ryu, qui a reçu l'héritage de l'école.

**HANSHI** = Maître référent, garant d'un Ryu , d'une discipline / **KAISHO** = Homme modèle / **MEIJIN** = Homme accompli.

<b>ETAPE SHU</b>	Etape durant laquelle on se conforme et s'identifie à l'enseignement reçu .On s'attache à la forme de la technique
<b>ETAPE HA</b>	Etape pendant laquelle on s'affranchit de la forme pour rechercher le fond, et briser la chaîne que l'on a forgée
<b>ETAPE RI</b>	Etape pendant laquelle on franchit les barrières. L'esprit s'est ouvert et s'est affranchi des apparences.
<b>Etat de MUSHIN</b>	Etat où l'on a retrouvé l'esprit originel, où la perception fait place à l'intuition.

**NOTA:** Les durées entre chaque niveau de compétence, au delà desquelles il est possible de se présenter à une évaluation de progression dans la hiérarchie FEKAMT, sont des durées minimum prenant en compte un avancement exemplaire, produit d'une pratique intense et de compétences particulières.

Conserver un niveau pendant ces durées statutaires ne signifie par pour autant que le niveau suivant nous est systématiquement accessible.

Les barrettes sur la ceinture noire sont tolérées (La progression ne correspondant pas à des «grades» façon militaires sous-tendant pouvoir hiérarchique) bien que non souhaitables..

Un niveau ne peut être conféré qu'en fonction de 3 critères: **CONSCIENCE, COMPETENCE, CONNAISSANCE**, et ce en matière de GOSHIN ( défense personnelle) KENKO ( Santé) et de BUNKA (culture) et COMPOSANTES SOCIO CULTURELLES, le tout, dans le strict respect des principes fondamentaux du **DO** : «**SHIN – GI - TAI**»

**CONSCIENCE** : Demander un changement de niveau, procède, pour le " Postulant à évaluation", d'une prise de conscience personnelle, réaliste et modeste, de l'ETAPE à laquelle il estime être arrivé (SHU, HA, RI, MUSHIN) et d'un engagement à respecter l'expertise de ses Pairs, chargés de l'évaluation.

**COMPETENCE** : Cela demande (pour les DAN FEKAMT) l'accord objectif et "non indulgent", des "Parrains" : «SEMPAI», des «SENSEI» et «RYU -SOKE», qui engagent leur responsabilité quand à la compétence du "Postulant à évaluation", lui permettant ainsi d'être digne des obligations dues à sa "catégorie" et à la graduation ou au titre souhaités.

**CONNAISSANCE** : cela signifie que le "Postulant à évaluation", maîtrise totalement le savoir relatif au contenu des évaluations. En aucun cas on ne requiert un niveau comme un "droit" ou un "dû". De la même façon se présenter à une évaluation est une démarche déterminée et préparée, et non aléatoire, "pour VOIR" ou "pour tenter sa CHANCE".

### **PORTER UN TITRE OU S'HONORER D'UNE GRADUATION, DELIVRES PAR LA FEKAMT, IMPLIQUE AVANT TOUT DES DEVOIRS.**

Les titres et diplômes SHOGO FEKAMT, correspondent à des qualifications particulières. Ils ne sont pas obtenus systématiquement par une équivalence bien que partiellement requise, du système KYUDAN FEKAMT (voir tableau ci-avant). Ils procèdent d'une évaluation spécifique indépendante. Ils sont évalués et décernés selon la qualité et l'ambition des prestations présentées, par une commission SHOGO spécifique. Pour prétendre à l'obtention de ces divers titres SHOGO il faut être détenteur à la fois des grades DAN FEKAMT qui en autorisent l'accès, puis des TITRES SHOGO précédents et successifs.

Les TITRES de SHOSHI, RENSHI, KYOOSHI et HANSHI, attestent de niveaux de connaissances, de compétence, ainsi que d'une éthique, justifiant des aptitudes et capacités à l'enseignement technique « GIHO » d'une discipline ou (et) d'un RYU, et de leurs contenus SHIN PO (d'un niveau progressivement élevé, voire supérieur) et de fait à la transmission de l'ART MARTIAL en général dans un souci (une garantie) de pérennité de ce dernier. ATTENTION : les SHOGO ne se prononcent pas sur des compétences pédagogiques, qui peuvent être acquises par ailleurs, au choix des pratiquants, dans les formations adaptées délivrant des DAFE et DIFE FEKAMT.

**NOTA** : Pour Information, divers systèmes présidaient à la délivrance d'autres TITRES et des MENKYO, en particulier dans les KORYU ( écoles anciennes, antérieurs à l'Ere MEIJI -1866- et à l'édit HAITOREI de 1876) tels que: OKUIRI, MOKUROKU, SHOMOKUROKU, GOMOKUROKU ou MENKYO CHODEN, CHUDEN, OKUDEN et KAIDEN. Tous ces systèmes, dont les SHOGO, attestaient de qualité de «savoirs» et valaient manière de licences (autorisations) d'enseignement ( reconnaissant ainsi des **maîtres de différentes catégories**, autorisés à enseigner à des niveaux plus ou moins élevés). **Ce sont des qualifications et une hiérarchie, de ce type, que sous-tend le système SHOGO FEKAMT.**

- **Le Titre de SHOSHI** est considéré comme une ENTREE INCONTOURNABLE dans les SYSTEME SHOGO . Il est délivré, suite à des stages propres à des discipline ou Ryu, durant lesquels une formation traitant des principes fondamentaux de l'Art concerné, (puis spécifiques au Ryu), suivis d'un contrôle par le DTE et les experts FEKAMT accrédités par ce dernier et sous son autorité. ( nota: une formation est actuellement en cours d'élaboration pour le KARATE DO).
  - Pour obtenir **les Titres de RENSHI et KYOSHI**, le postulant, à des degrés divers selon le titre ambitionné, devra produire et soutenir un mémoire mettant en évidence ses connaissances techniques (Giho), historiques et relatives au SHIN (Shinpo) de son style (Ryu), de sa discipline, voire des Arts martiaux en général. Il devra, en outre, y exprimer comment il intègre et applique à titre personnel ces composantes, et comment il souhaite les mettre en oeuvre en matière de «transmission-enseignement». Il devra, par une prestation physique, illustrer ses propos et écrits. Il va sans dire que l'acquisition de ces TITRES nécessite, également à des degrés divers, un savoir faire, une habilité, une intelligence et une érudition gestuelle dans le domaine des principes de Karaté Do (et autres Arts Martiaux Traditionnels), et de leurs «possibles applications en combat-confrontation» ( défense personnelle, à ne pas confondre avec compétitions ou assauts sportifs).
- La commission qui évaluera les postulants à ces diplômes sera composée des plus hauts Titrés SHOGO ET Gradés DAN FEKAMT et du président de la FEKAMT, auxquels des invités exceptionnels (voire extérieurs au monde des arts martiaux) pourront être éventuellement adjoints. Nota: la soutenance du mémoire pourra être publique.
- **Les titres de HANSHI (voire KAISHO, MEIJIN)** sont attribués par la commission SHOGO, sous l'autorité du président de la FEKAMT, au mérite et en fonction de son expérience et d'une évolution Martiale exemplaire, à un Pratiquant de haut niveau ( en principe selon leur importance à partir de 8° DAN FEKAMT) ayant fait preuve, tout au long d'un parcours remarquable, représentatif d'une approche particulière, personnelle et significative, de la maîtrise de son Art, et ce au regard des valeurs de la FEKAMT .

Cette présentation est assortie des textes explicatifs détaillés relatifs aux «Cahiers et Mémoires SHIN» DAN FEKAMT et SHOGO.

Pour plus amples renseignements contacter le DTE FEKAMT via son coordonnateur .

